

DÉLIBÉRATION n° CA-17-06-2022-06 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 17 juin 2022

Feuille de route pour la Science ouverte
à l'université de Poitiers

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-6-1, L. 841-5, D. 841-2 et s. ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° 20220512-2 adoptée par la Commission de la Recherche en date du 12 mai 2022 portant avis favorable à l'unanimité à la feuille de route de la Science ouverte ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Dispositif

La feuille de route pour la Science ouverte à l'université de Poitiers est approuvée, conformément aux pièces-jointes.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 17 juin 2022
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

UNIVERSITE DE POITIERS

24 JUIN 2022

Direction des affaires juridiques

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Page 1 sur 1

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de Poitiers,

Vu les propositions du Président,

DATE DE LA CR	12/05/2022
---------------	------------

DELIBERATION CR N°	THEMATIQUE	OBJET	MESURE PROPOSEE A LA DELIBERATION	DEBUT D'APPLICATION DE LA MESURE	FIN DE LA MESURE	PRESENTS OU REPRESENTES	DELIBERATION CR	OBSERVATION
20220512-2	Science Ouverte	Feuille de route de la Science Ouverte	Approbation de la feuille de route de la Science Ouverte			27	Favorable à l'unanimité	Avis avant transmission au CA

Fait à Poitiers, le 12 mai 2022
Le président de séance



Yves GERVAIS

Feuille de route pour la Science Ouverte à l'Université de Poitiers

« La science ouverte est la diffusion sans entrave des publications et des données de la recherche »¹.

Les résultats et données de la recherche publique devant être considérés comme un bien commun, le mouvement pour la science ouverte a pour objet de démocratiser l'accès aux savoirs, permettre l'accès libre et gratuit aux résultats de la recherche publique, organiser le partage et l'ouverture des données, favoriser les collaborations et l'intégrité scientifique en permettant la vérification de la reproductibilité des résultats.

Le déploiement de la science ouverte est encadré et promu par de nombreux textes nationaux^{2,3,4}, européens⁵ et internationaux⁶. Il s'agit d'un objectif prescrit par les pouvoirs publics que les opérateurs de la recherche publique doivent transposer et auquel ils doivent se conformer.

Consciente de sa responsabilité, l'Université de Poitiers adhère à ce paradigme, décliné dans le premier⁷ et le second⁸ Plan National pour la Science Ouverte (PNSO 1 et 2) du MESRI. Elle est signataire (janvier 2018) de l'appel de Jussieu « *pour la science ouverte et la biodiversité* »⁹. La promotion de la science ouverte fait aussi partie de ses axes stratégiques adoptés en 2021 et récemment labellisés comme projet d'« ExcellencEs sous toutes ses

¹ https://www.ouvrirelascience.fr/category/science_ouverte/

² Plan National pour la Science Ouverte (https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Actus/67/2/PLAN_NATIONAL_SCIENCE_OUVERTE_978672.pdf) et Plan National pour la Science Ouverte 2 (https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/science_ouverte/20/9/MEN_brochure_PNSO_web_1415209.pdf)

³ La loi *Pour une République numérique* du 7 octobre 2016 pose les principes de l'ouverture des données issues de la recherche publique et du libre accès (OA) pour les éditeurs (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000033202746/>).

⁴ La *Loi de programmation de la Recherche* de 2020 inscrit la science ouverte dans les missions des chercheurs et enseignants-chercheurs. Le décret du 3 décembre 2021 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044411360>) relatif au respect des exigences de l'intégrité scientifique prévoit également que les établissements de recherche « *promeuvent la diffusion des publications en accès ouvert et la mise à disposition des méthodes et protocoles, des données et des codes sources associés aux résultats de la recherche afin d'en garantir la traçabilité et la reproductibilité* ».

⁵ « Recommandation relative à l'accès aux informations scientifiques et à leur conservation » de l'Union européenne (2018) (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32018H0790>) ; *Plan S* (2018) mis en place, à l'initiative de la Commission Européennes, par de nombreuses agences de financement de la Recherche, fédérées au sein de la cOAlition S. Le plan engage ses membres à rendre obligatoire l'accès ouvert immédiat à toutes les publications issues des recherches qu'ils financent, dans des revues et plateformes en accès ouvert ou dans des archives ouvertes (<https://www.coalition-s.org/>).

⁶ Par exemple, *Recommandation sur la Science Ouverte de l'UNESCO* (2021) (https://en.unesco.org/sites/default/files/open_science_brochure_fr.pdf).

⁷ Présenté en juillet 2018, ce plan dote la France d'une politique pour la science ouverte, prolongeant les efforts de l'Union européenne dans ce domaine.

⁸ Annoncé en juillet 2021, ce deuxième plan sera déployé jusqu'en 2024. Il se donne comme objectif de généraliser les pratiques de science ouverte en France (100% des publications en accès ouvert en 2030). Il vise également à tripler le budget de la science ouverte pour le porter à 15 M€ par an : https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/science_ouverte/20/9/MEN_brochure_PNSO_web_1415209.pdf

⁹ <https://jussieucall.org/>

formes » (PIA4), ainsi que de ceux du projet RI4C2 (H2020) de l'alliance d'universités européennes EC2U dont elle est membre et coordinatrice.

- En conformité avec ce cadre normatif national et international,
- En cohérence avec ce positionnement,
- Souhaitant désormais transcrire ces engagements en actes,

L'Université de Poitiers entend accompagner l'ensemble de sa communauté scientifique dans cette démarche, développer une politique ambitieuse et équilibrée de science ouverte dans le respect des spécificités disciplinaires et des usages des communautés, ainsi qu'un certain nombre d'initiatives et d'actions concrètes en ce domaine, formalisés par la présente « feuille de route » :

Axe 1 : Soutenir la publication et la diffusion en accès ouvert

L'accès ouvert des publications peut s'obtenir par deux moyens principaux : la publication en gold open access avec ou sans paiement d'APC¹⁰ (voie dorée) et/ou le dépôt dans des archives ouvertes des articles publiés par ailleurs (green open access, ou voie verte). Le recours au dépôt du texte intégral des publications, à tout le moins leur signalement, en voie verte est aujourd'hui préconisé, voire rendu obligatoire par de nombreux programmes et organismes de financement (ANR, Horizon Europe). En France depuis 2016, la *Loi pour une République Numérique*¹¹ autorise les auteurs à diffuser le texte intégral de la version auteur relue et acceptée pour publication¹² de leurs articles en accès libre dans une archive ouverte après un délai d'embargo¹³ de 6 mois (Science, technologie et médecine) à 12 mois (sciences humaines, économiques et sociales) si l'article demeure payant sur le site de l'éditeur ; immédiatement si celui-ci est déjà disponible en open access.

Depuis 2017, l'Université de Poitiers s'est dotée d'une archive ouverte institutionnelle (portail Hal Université de Poitiers¹⁴) pour le référencement des productions de sa communauté scientifique et pour leur dépôt en version éditeur (si possible), à tout le moins de leur version auteur relue et acceptée pour publication, dans le respect du droit de propriété intellectuelle et comme le permet la *Loi pour une république numérique* (2016).

¹⁰ Article processing charge (APC), ou « Publication fee » : frais de publication spécifiques acquittés par l'auteur (ou son institution) pour que son article soit publié et diffusé en libre accès dans une revue totalement ou partiellement ouverte.

¹¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTI000033202841>

¹² La version auteur relue et acceptée pour publication (ou version acceptée, postpublication, final draft, Post print, Accepted Version, Accepted Manuscript, Final Accepted Manuscript, author accepted manuscript (AAM)...) est la version auteur acceptée par le comité éditorial et que l'éditeur publiera. Il s'agit de la version finale après que le ou les auteurs ont tenu compte des remarques ou des demandes de correction émises par les évaluateurs. Le contenu est celui qui sera publié par l'éditeur commercial (avec d'éventuelles différences d'ordre « cosmétique » ou de mise en page). <https://scienceouverte.couperin.org/versions-et-embargos/>

¹³ Délai imposé par un éditeur entre la date de publication sous abonnement et la date de publication en libre accès. Ce délai est communément désigné par le terme « embargo » pour les archives ouvertes et « barrière mobile » sur les plateformes des éditeurs.

¹⁴ L'archive ouverte pluridisciplinaire Hal est destinée au dépôt et au référencement d'articles scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, et de thèses, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés. <https://hal-univ-poitiers.archives-ouvertes.fr/> est la plateforme de dépôt et de consultation des publications de l'Université de Poitiers.

L'Université de Poitiers se donne comme objectif d'atteindre 80 % des publications de sa communauté scientifique signalées dans Hal à compter du 1^{er} janvier 2023. *A minima* 50% des articles de revues publiés et signalés dans Hal à l'année N devront être déposés en texte intégral et visibles dans le portail de l'établissement à l'année N+1.

Elle se donne pour 2025 l'objectif de 100 % de tous types de publications de sa communauté signalées dans Hal (dont actes de colloque, monographies, chapitres d'ouvrages) et 100% des articles publiés à l'année N déposés et accessibles en texte intégral dans Hal à l'année N+1.

A cette fin :

- L'Université de Poitiers demande à ses laboratoires d'inscrire l'utilisation de Hal dans leur règlement intérieur, de rendre obligatoire le signalement de l'intégralité des publications affiliées au laboratoire dans Hal et d'encourager au maximum le dépôt dans Hal du texte intégral des productions scientifiques, en version éditeur ou en version auteur acceptée pour publication (post-print) dans les conditions définies par la loi *Pour une République numérique*¹⁵.

- Elle s'engage à offrir une aide institutionnelle et un environnement de travail favorable à ses équipes de recherche pour toutes les questions liées à l'utilisation du portail Hal de l'établissement (support technique de premier niveau, formations, informations, accompagnements, paramétrages...).

- Elle souhaite que la partie Publications du SI Recherche¹⁶ soit alimentée exclusivement des productions référencées dans Hal, et que l'archive ouverte Hal devienne le portail bibliographique de l'Université de Poitiers.

- Elle demande que la partie « Publications » des sites web des laboratoires soit alimentée exclusivement des productions référencées dans Hal.

- Elle œuvre également à la construction d'un écosystème de la publication scientifique ouvert, éthique et transparent et promeut la voie de publication dite diamant¹⁷, en proposant aux membres de sa communauté scientifique un hébergement libre et gratuit pour la création et la diffusion sous licence libre¹⁸ de revues académiques à comités de lecture sur une plateforme d'édition EDEL UP en accès ouvert et sans APC.

¹⁵ Au plus tard 6 mois après leur publication dans les disciplines des sciences, techniques et santé et 12 mois dans celles des sciences humaines, économiques et sociales.

¹⁶ Système d'Information de Recherche. Un SIR est une base de données ou un autre système d'information destiné à stocker, gérer et échanger des métadonnées contextuelles pour l'activité de recherche financée par un bailleur de fonds de recherche ou menée dans un organisme de recherche. (https://fr.abcdef.wiki/wiki/Current_research_information_system)

¹⁷ « Action Plan for Diamond Open Access » (par Science Europe, cOAlition S, OPERAS et ANR) : <https://zenodo.org/record/6282403>. La voie diamant (ou voie platine) est la publication de contenus nativement en open access, sans frais pour les lecteurs ou les auteurs : les coûts de publications (y compris de plateforme) sont subventionnés en amont par un bailleur, en général public, tel qu'une université ou un organisme de recherche. Les auteurs conservent leurs droits d'auteurs via l'utilisation de licences libres, de type Creative Commons. (<https://openscience.pasteur.fr/2021/04/23/la-voie-diamant-de-lopen-access/>)

¹⁸ Licences Créative Commons, par exemple : <https://creativecommons.org/>

Chaque année, l'Université de Poitiers mesurera la progression du taux d'accès ouvert des publications de sa communauté scientifique en produisant et déclinant localement son baromètre *de la science ouverte*¹⁹.

Axe 2 : Contribuer à faire évoluer les modèles économiques de l'édition scientifique

L'Université de Poitiers souhaite résolument encourager une diffusion responsable des résultats de recherche qu'elle produit et privilégier les pratiques conformes aux principes de la science ouverte. Elle entend soutenir la diversification des modèles économiques et la transition des modèles de l'abonnement et du « pay-per-view » vers celui de l'accès libre et ouvert pour les lecteurs, sans frais de publication pour les auteurs²⁰.

En ce sens, l'Université de Poitiers invite les revues qu'elle édite à se conformer aux principes de la science ouverte. Elle leur demande en particulier de ne pas imposer d'embargo sur les derniers numéros édités ou, à défaut, de ne pas dépasser les durées d'embargo fixées dans la *Loi pour une République numérique*.

L'Université de Poitiers demande aux membres de sa communauté scientifique, conformément aux recommandations du Plan S²¹ et à sa stratégie de conservation des droits²², d'appliquer autant que faire se peut une licence libre à leur recherche avant qu'elle ne soit soumise pour publication. Elle leur demande également d'éviter de publier dans des revues dites « hybrides » (revues sous abonnement qui proposent un accès ouvert pour des articles individuels via le paiement de frais de publication supplémentaires)²³, ainsi que dans des revues dites « prédatrices »²⁴.

Afin d'accompagner les membres de sa communauté scientifique dans cette démarche, l'Université de Poitiers s'engage à les aider à identifier les revues dites « prédatrices » qui facturent des frais de publication sans assurer ni qualité éditoriale ni

¹⁹ Déclinaison locale du *Baromètre de la science ouverte* mis en place par le MESRI en conformité avec les objectifs du PNSO 1 (2018) et de la *LPR* (2020) (<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/barometre-de-la-science-ouverte-83405>).

²⁰ Le secteur de l'édition scientifique entame actuellement un processus de transition vers l'accès ouvert. Mais celui-ci est encore très largement incomplet puisqu'il s'appuie essentiellement sur le modèle des frais de publication laissés à la charge des chercheurs ou de leurs institutions de rattachement.

²¹ De nombreuses agences de financement de la Recherche, fédérées au sein de la cOAlition S ont mis en place, un cadre commun (le plan S) les engageant à rendre obligatoire l'accès ouvert immédiat à toutes les publications issues des recherches qu'elles financent, dans des revues et plateformes en accès ouvert ou dans des archives ouvertes.

²² La « Rights Retention Strategy » du PlanS <https://www.coalition-s.org/coalition-s-develops-rights-retention-strategy/> invite à utiliser la licence Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0)

²³ Constat édifiant, les frais de publication (APC) acquittés par l'Université de Poitiers entre 2015 et 2020 ont augmenté de 284 %. Chaque année, le SCD prend en charge la déclinaison locale de l'enquête nationale annuelle sur les APC menée par le consortium Couperin (résultats visibles à l'échelle européenne et française sur le site Open APC : <https://treemaps.openapc.net/>).

²⁴ Les revues dites « prédatrices » tentent d'exploiter à leur profit le « modèle auteur-payeur » : les auteurs, généralement sollicités par mail, sont invités à soumettre des articles, lesquels sont systématiquement acceptés moyennant des frais de publication (APC), quelle que soit la valeur scientifique des travaux soumis. Les « comités éditoriaux » de ces revues sont généralement composés de membres fictifs et/ou de chercheurs victimes de l'escroquerie ou bien inscrits sans leur consentement.

évaluation rigoureuse par les pairs. Pour se déterminer : « Comment repérer les revues prédatrices ? » (<https://bu.univ-poitiers.fr/appui-a-la-recherche/publier/>).

L'Université de Poitiers encourage les membres de sa communauté scientifique à faire appel aux services de l'établissement, en particulier ceux de la Direction de la Recherche et de l'Innovation, du Service commun de documentation et du pôle édition (MSHS), pour être accompagnés sur les termes des contrats d'édition, sur la conservation de leurs droits d'auteur et sur les licences associées à leurs publications.

L'Université de Poitiers produit et maintient un dispositif de signalement, de dépôt et de consultation en accès libre des thèses²⁵, des thèses d'exercices²⁶ et des travaux d'étudiants produits en son sein.

L'Université de Poitiers appelle enfin les membres de sa communauté scientifique à la vigilance au sujet des réseaux sociaux scientifiques (tels *Research Gate* ou *Academia.edu*). Contrairement à ce que leur nom de domaine peut laisser croire, ces sites n'ont aucune vocation académique et leur nature est purement commerciale. Ces réseaux doivent donc être utilisés avec parcimonie et discernement, et uniquement pour ce qu'ils sont, à savoir des outils de communication et non d'archivage. Le dépôt de textes intégraux sur ce type de réseau social n'est pas recommandé et ne remplace, en aucun cas, le dépôt dans le portail Hal, lequel constitue la seule plateforme d'archivage institutionnel de l'établissement. La citation des articles publiés doit également se faire en indiquant le lien vers le dépôt Hal.

Axe 3 : favoriser la bonne gestion et l'ouverture des données de la recherche

Les données de la Recherche sont les matières premières de la connaissance. Elles se définissent comme l'ensemble « *des documents se présentant sous forme numérique, autres que des publications scientifiques, qui sont recueillis ou produits au cours d'activités de recherche scientifique et utilisés comme éléments probants dans le processus de recherche, ou dont la communauté scientifique admet communément qu'ils sont nécessaires pour valider des conclusions et résultats de la recherche* »²⁷.

Conformément aux principes de l'*Open Data*, l'ouverture des données, des logiciels et codes sources, des protocoles et des méthodes mobilisés dans un projet de recherche permet à d'autres chercheurs ou équipes scientifiques d'en reproduire les résultats ou les critiquer le cas échéant. Ce souci de transparence, de traçabilité et de reproductibilité de la démarche scientifique s'inscrit dans un objectif plus général de rigueur, d'éthique et d'intégrité de la Recherche.

Les deux plans nationaux pour la science ouverte, ainsi que les programmes et organismes de financement (Horizon Europe, ANR), préconisent et promeuvent une ouverture et une structuration des données de la recherche suivant les principes « *FAIR* » (Faciles à trouver, Accessibles, Interopérables, Réutilisables). Les données doivent être gérées de manière responsable et transparente tout au long de leur cycle de vie. Leur ouverture doit

²⁵ <http://theses.univ-poitiers.fr/>

²⁶ <http://petille.univ-poitiers.fr/>

²⁷ Directive (UE) 2019/1024 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les données ouvertes et la réutilisation des informations du secteur public, s.l., 2019, vol.OJ L.

être réalisée de manière fiable, « *aussi ouverte que possible et autant fermée que nécessaire*²⁸ », notamment pour prendre en compte la diversité des pratiques et usages existants et protéger légitimement celles sujettes à des exigences légales et éthiques²⁹³⁰.

Afin de décliner localement ces objectifs nationaux³¹ et de proposer à sa communauté scientifique un ensemble de solutions d'accompagnement et de services opérationnels dédiés à la promotion et la bonne gestion de ses données, l'Université de Poitiers dispose, au sein de sa Direction de la Recherche et de l'Innovation, d'un guichet unique de la donnée dont les principales missions consistent à :

- Coordonner une palette de compétences déjà identifiées en matière de données au sein de l'Établissement (DRInnov, SCD, MSHS, I-médias, Direction des affaires juridiques, Délégué à la protection des données etc.).
- Mettre en place une stratégie, articulée avec la politique nationale, pour permettre le dépôt, le référencement et l'archivage des données produites par l'établissement dans des infrastructures dédiées et appropriées répondant aux besoins nécessairement différents de chaque communauté.
- Organiser les outils d'aide aux membres de sa communauté scientifique dans la gestion des données de leur recherche, notamment dans la rédaction et le référencement des plans de gestion des données (*data management plan*³²), ou le choix et l'orientation de l'entrepôt approprié,
- Accompagner les lauréats d'appels à projets dans la mise en œuvre de leur plan de gestion de données, et dans la gestion du cycle de vie des données produites (création, traitement, analyse, conservation, accès, préservation, réutilisation),
- Proposer un certain nombre d'actions de sensibilisation et de formation à la problématique des données ouvertes.
- Définir et mettre en place, avec les comités scientifiques des revues qu'elle supporte ou édite, une politique en matière de gestion et de diffusion des données liées aux publications.

L'Université de Poitiers invite les membres de sa communauté scientifique à se tourner systématiquement vers ce guichet unique pour toute question relative à la bonne gestion et l'ouverture de ses données.

Axe 4 : Ouvrir et promouvoir les codes sources produits par la recherche

²⁸https://www.science-ouverte.cnrs.fr/wp-content/uploads/2021/01/Plaquelette-Plan-Donnees-Recherche-CNRS_nov2020.pdf

²⁹ Données relevant de la sécurité, du secret-défense, de la sphère privée des personnes, du respect de la propriété intellectuelle, de la protection du secret commercial, de la protection des espèces menacées ou de la biodiversité etc.

³⁰ https://www.ouvrirlascience.fr/wp-content/uploads/2018/11/Guide_Juridique_V2.pdf

³¹ Notamment fixés par le PNSO 2 (2021).

³² Le Plan de gestion de données (PGD) est un outil destiné à aider les chercheurs et les chefs de projet à gérer les données produites ou collectées au cours du projet et après le projet, c'est-à-dire au cours du cycle de vie des données. Il s'agit d'un outil de qualité et de traçabilité au service de la science ouverte en tant qu'il garantit la préservation, l'ouverture ou le partage des données, en créant les conditions de leur réutilisation et de leur valorisation.

Conformément aux préconisations du deuxième Plan National pour la Science Ouverte (2021) et à celles de la Feuille de route (2021-2024) du MESRI en matière de *Politique des données, des algorithmes et des codes sources*³³ afin que les codes sources et les logiciels produits par la recherche publique française soient développés et maintenus de façon durable, préservés et valorisés, l'Université de Poitiers encourage sa communauté scientifique à s'inscrire dans l'écosystème national reliant codes, données et publications. Elle s'engage à lui apporter son soutien en vue de définir une politique d'ouverture des logiciels libres qu'elle produit, ainsi que pour identifier la forge sur laquelle publier leurs codes.

Axe 5 : Science Ouverte et évaluation

Questionner le système privatisé des connaissances et les modèles économiques imposés par la structuration oligopolistique du marché de l'édition scientifique passe également par une évolution des pratiques actuelles d'évaluation dont les biais, limites et effets délétères sont identifiés : surproduction scientifique, dogme du « publish or perish », exacerbation de l'importance de métriques quantitatives telles que le facteur d'impact, etc.

Afin de rendre ce processus plus vertueux et fonder davantage l'évaluation sur la qualité de la recherche publiée, l'ouverture ainsi que la diversité des publications doivent être prises en compte à l'occasion de l'évaluation des chercheurs et chercheuses, des projets et des établissements de recherche.

En ce sens, l'HCERES³⁴ (Vague C Septembre 2022) demande désormais le dépôt généralisé des publications sur Hal et a modifié substantiellement sa méthodologie d'évaluation en vue de promouvoir la bibliodiversité³⁵ et les bonnes pratiques, mettant l'accent sur la valeur et l'influence des résultats de la recherche, la limitation du recours à la bibliométrie et au facteur d'impact et l'invitation des unités de recherche au respect des grands principes de la science ouverte (dépôt généralisé dans Hal notamment).

Dans ce sens également le deuxième Plan National pour la Science Ouverte (2021) entend agir pour que les pratiques de science ouverte soient effectivement prises en compte dans les évaluations individuelles et collectives de la Recherche.

Dans le respect des besoins particuliers et cultures propres des communautés, des spécificités disciplinaires et des différents contextes de recherche,

Dans l'esprit des préconisations de la « *Déclaration de San Francisco sur l'évaluation de la Recherche* »³⁶ (DORA 2012) et de l'« *Appel de Paris sur l'évaluation de la Recherche* » issu des Journées européennes de la science ouverte organisées par la Présidence française du Conseil de l'Union européenne (04-05 février 2022)³⁷, l'Université de Poitiers :

- Promeut l'application de ces principes dans ses composantes et laboratoires.

³³ https://upmail.univ-poitiers.fr/service/home/~/?auth=co&loc=fr_FR&id=95576&part=2

³⁴ <https://www.hceres.fr/fr>

³⁵ La bibliodiversité implique de soutenir et promouvoir divers acteurs de l'édition, une pluralité de langues, de formats ou de modèles économiques de financement

³⁶ <https://sfdora.org/signers/>

³⁷ <https://osec2022.eu/fr/appel-de-paris/>

- Demande que les membres de sa communauté scientifique intègrent le lien Hal de leurs publications dans la bibliographie demandée pour toutes leurs demandes de financement, de réponse à un appel à projet interne, de promotion locale ou de congé recherche.
- Demande à ses unités de recherche de généraliser le signalement et le dépôt de leurs publications sur Hal en vue de faciliter les évaluations institutionnelles.
- S'engage à ne pas faire du facteur d'impact des revues et des indicateurs bibliométriques (nombre de citations, h-index etc.) la fin de toute chose et les utiliser prudemment seulement en complément de l'évaluation qualitative, notamment lorsqu'il s'agit d'apprécier la qualité des publications individuelles et prendre des décisions locales en matière de recrutement, de demande de prime, de congé recherche, de promotion ou de sélection à la suite d'appels à projets internes.
- Entend valoriser la publication de recherches qui aboutissent à des résultats négatifs, en tant qu'elles arborent une réelle valeur scientifique, permettent d'invalider des hypothèses et peuvent orienter des études futures.

Axe 6 : Accompagnement et formation à la science ouverte

L'Université de Poitiers entend accompagner l'appropriation par l'ensemble des membres de sa communauté scientifique des enjeux et pratiques de la science ouverte (outils bibliographiques, dépôt dans les archives et entrepôts ouverts, conservations des droits, outils de traitement, de valorisation et de diffusion des données, ouverture des codes, évolutions réglementaires).

Afin que ses bénéficiaires soient pleinement perçus par une communauté scientifique souvent en proie à des injonctions contradictoires, elle entend proposer une offre de formation aussi complète que possible sur la science ouverte, notamment à destination des doctorants. Ces formations seront pilotées par le collège des Ecoles doctorales, le Service Commun de Documentation et la Direction de la Recherche et de l'Innovation.

Les contenus viseront à faire comprendre le contexte de l'édition scientifique dans lequel émergent les principes de la science ouverte et à sensibiliser aux bonnes pratiques, aux outils et aux différentes options de conservation des droits de propriété intellectuelle, de mise en libre accès des travaux et des données de recherche, notamment pour répondre aux exigences des programmes de financement de la Recherche (Horizon Europe, ANR etc.).